

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-CF2444

présenté par

Mme Boyer, M. Giraud, M. Lemaire, M. Haury et M. Lovisolo

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 27, insérer l'article suivant:

I. – À l'avant-dernière phrase du III de l'article 1519 H du code général des impôts, l'année : « 2022 » est remplacée par l'année : « 2026 ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors de la conférence « Territoires connectés » de septembre 2023, la Présidente de l'ARCEP a rappelé qu'a été « inauguré le 2500ème site mis en service au titre du Dispositif de couverture ciblé du New Deal il y a quelques semaines seulement ; et que certaines obligations du New Deal vont courir encore quelques années ».

En effet l'accord du 14 janvier 2018 pour l'accélération de la couverture numérique des territoires est encore en plein déploiement. Or si la loi de finances pour 2019 a introduit au CGI une exonération d'IFER mobile pour les sites mobiles construits dans le cadre du dispositif de couverture ciblée, elle l'a limitée dans le temps à mi-étape du dispositif à savoir décembre 2022.

Le présent amendement propose d'instaurer une prolongation d'exonération d'imposition forfaitaire sur les stations radioélectriques déployés dans le cadre de ce dispositif de couverture ciblée jusqu'à la fin du New Deal Mobile. Cette prolongation qui concerne uniquement les nouvelles stations déployées dans le cadre du dispositif de couverture ciblée, n'entraînera aucune baisse de ressources pour les collectivités territoriales.

Cet amendement est travaillé avec la Fédération Française des Télécommunications